

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

[ACCEPTER](#)

## QUELS ÉQUIPEMENTS AVOIR POUR ROULER À VÉLO EN TOUTE SÉCURITÉ ? AVEC LA CNAFC

Date de publication : 28/05/2021 - Transport

Aymeric : "Je fais pas mal de vélo et voulais m'assurer que j'avais tous les équipements pour rouler en toute sécurité".

Le vélo a plus que jamais le vent en poupe ! Malgré le confinement, les ventes ont tout simplement explosé. Alors, si comme Aymeric, vous avez un vélo - ou si vous voulez en acheter un - il est important de vérifier que vous avez le bon équipement pour rouler en toute sécurité.

Depuis quelques années, les cyclistes sont de plus en plus nombreux aussi bien en ville, qu'à la campagne. Et l'année 2020, avec les grèves et la pandémie, s'affiche véritablement comme une année record : l'usage du vélo a fait un bond de 27 % en France dont 15 % en milieu rural. Alors, si vous aussi vous voulez vous y mettre, voici quelques points de vigilance à avoir.

Qu'il soit neuf ou d'occasion, votre vélo doit absolument être équipé d'un système d'éclairage et d'une signalisation visuelle. C'est indispensable, tout comme le port d'un gilet retro-réfléchissant certifié si vous circulez, hors agglomération, la nuit ou le jour quand la visibilité est insuffisante.

Et si se faire voir est une chose, se faire entendre en est une autre ! Les 2 étant essentielles ! Il est donc important de vérifier aussi que votre vélo possède un avertisseur sonore. Cela vous permettra par exemple, de signaler votre présence à un piéton qui ne vous aura pas vu avant de traverser.

A ce titre, la sonnette doit être constituée par un timbre ou un grelot dont le son peut être entendu à 50 mètres au moins. Sachez que l'emploi de tout autre signal sonore, comme le klaxon, est interdit.

Evidemment, le freinage est aussi primordial. Donc assurez-vous que votre vélo possède bien 2 freins, chacun agissant sur une roue différente.

Et enfin, toujours pour les vélos neufs, vendus par un professionnel, sachez que depuis 1er janvier 2021, ils doivent être marqué d'un numéro unique.

Ce dernier est inscrit dans le fichier national unique des cycles identifiés. C'est un marquage obligatoire qui a pour but de limiter les vols. A partir du 1er juillet 2021, il sera également obligatoire pour les vélos d'occasion.

Et puis, ce n'est sans doute pas inutile de le rappeler : le port du casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans et fortement recommandé pour tout le monde.

En résumé :

- Système d'éclairage et signalisation visuelle indispensables.
- Il faut avoir une sonnette, mais pas un klaxon !
- Le marquage des vélos devient obligatoire.
- Le casque doit être certifié avec le marquage CE.